

22/JUR/142

Décision n° 2022/DG/06 du 10 février 2022 portant nomination d'un membre à la commission scientifique indépendante interprofessionnelle

• • • ●
La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 4021-6 et R. 4021-13 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ANDPC » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « ANDPC » ;

Vu la décision n° 2020/30/DG du 29 décembre 2020 modifiée portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des sages-femmes ;

Vu la décision n° 2021/DG/20 du 16 février 2021 modifiée portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante interprofessionnelle ;

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Madame Véronique BERTAUX-CHARVOLIN est nommée membre suppléante de la commission scientifique indépendante interprofessionnelle, au titre de représentante de la commission scientifique indépendante des sages-femmes, en remplacement de Monsieur Yann SELLIER.

Article 2 – Le Directeur du développement et de la qualité du DPC est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'ANDPC.

Fait le 10 février 2022,

Michèle LENOIR-SALFATI

Signé

Directrice Générale

Conformément à l'article 4 de la décision n° 2021/DG/50 du 30 décembre 2021 portant mise en œuvre à l'ANDPC de mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, les actes administratifs comporteront, à défaut de la signature de la Directrice générale, la mention « Signé ». Celle-ci vaut validation et signature de l'ordonnateur.